Saint Georges de Commiers

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° 25.110

Portant sur le règlement de la circulation et du stationnement dans le secteur des écoles et de l'église de Saint-Pierre en vu des manifestations de la Fête Nationale

Le Maire de la Commune de Saint-Georges de Commiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les festivités du 13 juillet 2025 organisées par la commune de Saint-Georges-de-Commiers, dans la zone scolaire de Saint-Pierre-de-Commiers,
Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans ce secteur,

ARRÊTE

Article 1er : Il sera **interdit d'accéder au city-stade de Saint-Pierre ainsi qu'au pumptrack et de stationner sur leur parking le dimanche 13 juillet 2025 à partir de 11h00.**

Article 2 : Il sera **interdit d'accéder à l'école maternelle depuis et y compris l'espace devant la crèche le dimanche 13 juillet 2025 à partir de 18h00.**

Article 3 : Il sera **interdit de circuler à pied et par tous moyens de transport sur le chemin de Marseillère, le chemin des Chèvres et à leurs croisements avec le chemin du Moulin le dimanche 13 juillet 2025 à partir de 11h00.**

Article 4 : Les organisateurs de l'évènement ainsi que les secours, ne sont pas concernés par les 3 premiers articles de cet arrêté.

Article 5 : Il sera **interdit de stationner dans la rue de l'église afin de permettre l'accès au parking provisoire derrière l'église de Saint-Pierre le dimanche 13 juillet 2025 à partir de 18h00.**

Article 6 : Cette réglementation s'applique jusqu'**au lundi 14 juillet 2025 à 1h00.**

Article 7 : Les services techniques de la commune poseront toute la signalisation nécessaire pour la mise en œuvre de cet arrêté.

Article 8 : Le Maire, le directeur général des services, la gendarmerie et les services municipaux de Saint-Georges de Commiers sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vizille

Fait à Saint-Georges-de-Commiers, le 7 juillet 2025

MAIRIE de ST-GEORGES-de-COMMIERS (Isère)

Le Maire,
Norbert GRIMOUD